



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° 22-DEC-DGS-139

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DU MARCHE DE NOEL
ET DE LA BOURSE AUX JOUETS 2022**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser dans le cadre de ses festivités de Noël 2022 un marché des artisans et créateurs de Provence et une bourse aux jouets,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer à compter du Lundi 07 novembre 2022, le tarif de l'occupation du domaine public à destination des exposants du marché des artisans à 3,00 € le mètre linéaire.

Article 2 : De fixer à compter du Lundi 07 novembre 2022, le tarif de l'occupation du domaine public à destination des particuliers désireux de participer à la bourse aux jouets le mercredi 21 décembre à 5,00€ l'emplacement.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Fait au Pradet,
Le Maire,
Hervé STASSINOS